

ACM MOIRANS - Avenant au marché de travaux de construction – Lot1

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, après avoir délibéré,

A DÉCIDÉ

D'APPROUVER la modification du marché telle que figurant dans le projet d'avenant n°1 pour un montant de 6788 € HT.

D'AUTORISER le président à signer le projet d'avenant correspondant ci-annexé.

DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal chapitre 23.

PERSONNEL – FRAIS DE DEPLACEMENT

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, après avoir délibéré,

A DÉCIDÉ

DE PRECISER qu'est considéré en déplacement l'agent qui se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale. A cette occasion, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de nourriture et de logement, et à ses frais de transport ;

DE DIRE que les élus qui ne bénéficient pas du versement d'une indemnité de fonction, pourront prétendre au remboursement des frais dans les mêmes conditions qu'un agent dès lors qu'un ordre de mission aura été validé par l'autorité territoriale en amont du déplacement ;

D'INSTAURER un remboursement au réel des frais de repas, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire fixé par arrêté ministériel, exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale. Pour être remboursé, un justificatif devra impérativement être fourni ;

D'ACTER que les frais kilométriques, pour l'utilisation du véhicule personnel de l'agent dans le cadre d'un déplacement professionnel, qui résultent dudit déplacement seront remboursés selon les barèmes fixés par arrêtés ministériels ;

D'ACTER que les frais d'hébergement seront remboursés au réel des dépenses dans la limite des taux pratiqués pour les personnels civils de l'Etat ;

DE PRECISER que le remboursement n'interviendra que si le déplacement a été préalablement validé via un ordre de mission par la collectivité et qu'aucun véhicule de service n'était disponible à la date du déplacement ;

DE PRECISER que le paiement des différentes indemnités de frais de déplacement (frais de péage d'autoroute, frais de stationnement, transport en commun, frais de repas ...) sera effectué sur présentation d'un état de frais et de toutes pièces justifiant de l'engagement de la dépense ;

D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

PERSONNEL – MODIFICATION DE POSTES – SERVICE ENFANCE ET SCOLAIRE

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré,

A DÉCIDÉ

DE REMPLACER, à compter du 06 décembre 2023, l'ensemble des postes des agents qui interviennent au sein des ALSH et des écoles par les postes suivants :

- 1 poste d'Animateur principal 2ème classe à temps complet
- 4 postes d'Animateur à temps complet
- 1 poste d'Adjoint d'animation principal 1ère classe à temps complet
- 1 poste Adjoint d'animation principal 2ème classe à temps non-complet 28,00 h hebdomadaires
- 2 postes Adjoint d'animation principal 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint d'animation principal 2ème classe à temps non-complet 17,5 h hebdomadaires
- 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non-complet 31,31 h hebdomadaires
- 7 postes d'Adjoint d'animation à temps complet
- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non-complet 8,77 h hebdomadaires
- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non-complet 29,00 h hebdomadaires
- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non-complet 23,75 h hebdomadaires
- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non-complet 21,56 h hebdomadaires
- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non-complet 17,47 h hebdomadaires
- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non-complet 30,33 h hebdomadaires
- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non-complet 9,64 h hebdomadaires
- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non-complet 27,50 h hebdomadaires
- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non-complet 26,44 h hebdomadaires
- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non-complet 22,90 h hebdomadaires
- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non-complet 17,10 h hebdomadaires
- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non-complet 9,79 h hebdomadaires
- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non-complet 27,00 h hebdomadaires
- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non-complet 8,19 h hebdomadaires
- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non-complet 28,00 h hebdomadaires
- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non-complet 31,33 h hebdomadaires
- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non-complet 5,74 h hebdomadaires
- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non-complet 15,00 h hebdomadaires
- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non-complet 21,82 h hebdomadaires
- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non-complet 28,18 h hebdomadaires
- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non-complet 22,81 h hebdomadaires
- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non-complet 21,58 h hebdomadaires
- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non-complet 33,37 h hebdomadaires
- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non-complet 27,63 h hebdomadaires
- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non-complet 14,15 h hebdomadaires
- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non-complet 33,98 h hebdomadaires
- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non-complet 25,30 h hebdomadaires
- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non-complet 29,50 h hebdomadaires
- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non-complet 30,69 h hebdomadaires
- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non-complet 29,83 h hebdomadaires
- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non-complet 34,00 h hebdomadaires
- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non-complet 34,50 h hebdomadaires
- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non-complet 25,07 h hebdomadaires
- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non-complet 31,50 h hebdomadaires
- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non-complet 29,59 h hebdomadaires

1 poste d'Adjoint d'animation à temps non-complet 29,00 h hebdomadaires
1 poste d'Adjoint d'animation à temps non-complet 15,59 h hebdomadaires
1 poste d'Adjoint d'animation à temps non-complet 31,25 h hebdomadaires
1 poste d'ATSEM principal 1ère classe à temps non-complet 34,38 h hebdomadaires
1 poste d'ATSEM principal 1ère classe à temps non-complet 24,55 h hebdomadaires
1 poste d'ATSEM principal 1ère classe à temps non-complet 31,50 h hebdomadaires
1 poste d'ATSEM principal 2ème classe à temps non-complet 32,73 h hebdomadaires
1 poste d'ATSEM principal 2ème classe à temps non-complet 26,00 h hebdomadaires
1 poste d'Adjoint technique principal 1ère classe à temps non-complet 33,89 h hebdomadaires
1 poste d'Adjoint technique principal 1ère classe à temps non-complet 30,58 h hebdomadaires
3 postes d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps complet
1 poste d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps non-complet 34,50 h hebdomadaires
1 poste d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps non-complet 26,00 h hebdomadaires
1 poste d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps non-complet 34,41 h hebdomadaires
1 poste d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps non-complet 33,50 h hebdomadaires
1 poste d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps non-complet 26,29 h hebdomadaires
1 poste d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps non-complet 30,00 h hebdomadaires
1 poste d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps non-complet 29,50 h hebdomadaires
1 poste d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps non-complet 17,00 h hebdomadaires
1 poste d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps non-complet 18,25 h hebdomadaires
1 poste d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps non-complet 30,06 h hebdomadaires
1 poste d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps non-complet 33,00 h hebdomadaires
1 poste d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps non-complet 30,11 h hebdomadaires
1 poste d'Adjoint technique à temps non-complet 18,06 h hebdomadaires
1 poste d'Adjoint technique à temps non-complet 21,07 h hebdomadaires
1 poste d'Adjoint technique à temps non-complet 27,56 h hebdomadaires
1 poste d'Adjoint technique à temps non-complet 23,00 h hebdomadaires
1 poste d'Adjoint technique à temps non-complet 6,00 h hebdomadaires
1 poste d'Adjoint technique à temps non-complet 25,00 h hebdomadaires
1 poste d'Adjoint technique à temps non-complet 28,83 h hebdomadaires
1 poste d'Adjoint technique à temps non-complet 29,90 h hebdomadaires
1 poste d'Adjoint technique à temps non-complet 26,00 h hebdomadaires
1 poste d'Adjoint technique à temps non-complet 21,00 h hebdomadaires
1 poste d'Adjoint technique à temps non-complet 18,00 h hebdomadaires
1 poste d'Adjoint technique à temps non-complet 17,13 h hebdomadaires

DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget chapitre 012.

DE CHARGER Monsieur le Président de mettre en œuvre cette décision.

PERSONNEL – Transformations de postes au 06 décembre 2023

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, après avoir délibéré,

A DÉCIDÉ

DE TRANSFORMER, à compter du 06 décembre 2023, les postes suivants :

Service Finances - Comptabilité

- un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie C) en un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C)

Services Techniques

- un poste d'Adjoint Technique à temps non-complet 33,5 heures hebdomadaires (catégorie C) en un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non-complet 33,5 heures hebdomadaires (catégorie C)
- un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet (catégorie C) en un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet (catégorie C)

Service Médiathèque

- un poste d'Adjoint du Patrimoine à temps complet (catégorie C) en un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie C)

Service Enfance – Petite Enfance – scolaire et Jeunesse

- un poste d'Agent Spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non-complet 31,5 heures hebdomadaires (catégorie C) en un poste d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non-complet 31,5 heures hebdomadaires (catégorie C)
- un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non-complet 30,58 heures hebdomadaires (catégorie C) en un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps non-complet 30,58 heures hebdomadaires (catégorie C)

DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget chapitre 012.

DE CHARGER Monsieur le Président de mettre en œuvre cette décision.

PERSONNEL : contrat d'apprentissage pour le service communication

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, après avoir délibéré,

A DÉCIDÉ

DE RECOURIR au contrat d'apprentissage,

D'AUTORISER l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un(e) apprenti(e) pour préparer un BTS Communication à compter du 06 décembre 2023.

DE PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de l'ensemble des démarches nécessaires à ce recrutement.

PERSONNEL – Actualisation de la délibération relative au RIFSEEP au 06 décembre 2023

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, après avoir délibéré,

A DÉCIDÉ

DE COMPLETER le RIFSEEP par :

► **Prime d'Intéressement à la performance collective des services (PIPES)**

Conformément aux décrets n° 2012-624 du 03/05/2012 modifié par le décret n° 2019-1261 du 28/11/2019 et n°2012-625 du 03/05/2012 et à la circulaire n° INTB1234383C du 22/10/2012, il est instauré une prime d'intéressement à la performance collective des services d'un montant brut annuel de 600,00 €. Cette prime d'intéressement pourra être versée à tous les agents du service « Police Intercommunale » en fonction des résultats de l'entretien annuel.

DE PRECISER que le Président arrêtera, par voie d'arrêté, les montants individuels en tenant compte des critères déterminés pour chacun des groupes de fonctions constitués.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget chapitre 012

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

PERSONNEL – Actualisation du tableau des effectifs au 06 décembre 2023

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, après avoir délibéré,

A DÉCIDÉ

D'ACTUALISER le tableau des effectifs comme suit :

GRADE / EMPLOI	Cat.	Temps de travail	Nbre heures qd TNC	Nombre de poste inscrits	Nombre de poste pourvus	Observations
EMPLOI FONCTIONNEL						
Directeur/trice Général(e) des Services (DGS)		TC		1	1	
Directeur Général des Services Techniques (DGST)		TC		1	1	
ADMINISTRATIVE						
Attaché hors classe	A	TC		1	0	
Attaché Principal	A	TC		1	0	
Attaché territorial	A	TC		10	6	1 Agent en dispo pour convenances perso.
Rédacteur	B	TC		8	8	

Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	TC		1	0	1 Agent en dispo pour convenances perso.
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	TC		1	0	
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	C	TC		3	3	
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	C	TC		4	4	
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	C	TNC	28,00	1	0	
Adjoint Administratif	C	TC		10	10	3 Agents en dispo pour convenances perso.
Adjoint Administratif	C	TNC	32,00	1	1	
Adjoint Administratif	C	TNC	29,5	1	1	
Adjoint Administratif	C	TNC	16,00	1	1	
ANIMATION						
Animateur principal 2 ^{ème} classe	B	TC		1	1	
Animateur	B	TC		6	6	
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	TC		1	1	
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	TNC	28,00	1	1	
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	TC		4	4	
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	TNC	17,5	1	0	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	TNC	31.31	1	1	
Adjoint d'animation	C	TC		10	8	
Adjoint d'animation	C	TNC	14,5	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	8,77	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	29	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	23,75	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	21,56	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	17,47	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	30,33	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	9,64	1	1	

Adjoint d'animation	C	TNC	27,5	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	26,44	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	22,9	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	17,1	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	9,79	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	27	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	8,19	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	28	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	31,33	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	5,74	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	15	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	21,82	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	28,18	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	22,81	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	21,58	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	33,37	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	27,63	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	14,15	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	33,98	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	25,3	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	29,5	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	30,69	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	29,83	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	34	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	34,5	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	25,07	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	31,5	1	1	

Adjoint d'animation	C	TNC	29,59	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	29	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	15,59	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	31,25	1	1	
CULTURELLE						
Conservateur du Patrimoine	A	TC		1	1	
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques principal 1 ^{ère} classe	B	TC		2	2	
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques principal 1 ^{ère} classe	B	TNC	31,50	1	1	
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	B	TC		4	4	
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	B	TNC	17,50	1	1	
Adjoint du Patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	TC		3	3	
Adjoint du Patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	TNC	17,50	1	1	
Adjoint du Patrimoine	C	TC		1	0	
MEDICO-SOCIALE						
Educateur de Jeunes Enfants de classe Exceptionnelle	A	TC		2	1	
Educateur de Jeunes Enfants	A	TC		1	1	
Infirmière en Soins Généraux	A	TC		1	0	1 Agent en dispo pour convenances perso.
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	TNC	34,38	1	1	
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	TNC	24,55	1	1	
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	TNC	32,73	1	0	
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	TNC	31,50	1	1	
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	TNC	26,00	1	0	
Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	B	TC		1	1	
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	B	TNC	17,50	1	1	
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	B	TC		6	6	

SPORTIVE						
Educateur APS principal 1 ^{ère} classe	B	TC		1	1	
TECHNIQUE						
Ingénieur principal	A	TC		1	0	
Ingénieur	A	TC		2	0	
Ingénieur	A	TNC	31,50	1	1	
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	TC		1	1	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	TC		7	7	
Technicien	B	TC		4	1	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	TNC	33,89	1	1	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	TNC	30,58	1	1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	TC		7	4	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	TNC	34,5	1	1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	TNC	26,00	1	0	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	TNC	34,41	1	1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	TNC	33,5	1	1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	TNC	26,29	1	0	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	TNC	30,00	1	0	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	TNC	29,5	1	1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	TNC	17,00	1	0	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	TNC	18,25	1	0	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	TNC	30,06	1	1	
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	C	TNC	33,00	1	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	TNC	30,11	1	1	
Adjoint technique	C	TC		17	14	
Adjoint technique	C	TNC	18,06	1	1	

Adjoint technique	C	TNC	25,00	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	21,07	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	27,56	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	23,00	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	6,00	1	0	
Adjoint technique	C	TNC	25,00	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	28,83	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	29,90	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	26,00	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	25,00	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	21,00	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	18,00	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	17,13	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	TC		1	1	
Agent de maîtrise	C	TC		5	5	
POLICE MUNICIPALE						
Chef de Service Police Municipale Principal de 1 ^{ère} classe	B	TC		2	2	
Chef de Service Police Municipale Principal de 2 ^{ème} classe	B	TC		1	1	
TOTAUX				218	183	

D'ADOPTER le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 06 décembre 2023 ;

D'ACTER que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base des articles :

- **L 332-14** (pour les besoins de continuité de service ou pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire- catégorie A/B/C sauf échelle C1 accessible sans concours)
- **L 332-8 et L 332-9** (lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes - catégorie A/B/C ou lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté - catégorie A/B/C)
- **L 332-8 et L 332-9** (pour tous les emplois à temps non-complet inférieur à 50 % d'un temps complet - catégorie A/B/C)

- **L 327-5, L 332-10 et L 332-11** (anciennement article 3-4)
- **L 352-4, L 332-5 et L 332-6** (anciennement contrat article 38)

DE PRECISER qu'il pourra être fait appel à du personnel contractuel sur la base de l'article L 332-13 pour permettre le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels (à temps partiel, en congés annuels, en congé de maladie (maladie ordinaire, grave ou longue maladie, en congé de longue durée), en congé de maternité ou d'adoption, en congé parental ou de présence parentale, en congé de solidarité familiale, en cas de mise en disponibilité pour convenances personnelles, en raison de tout autre congé régulièrement octroyé (non titulaires) ... ;

D'ACTER qu'il pourra y avoir recours à l'emploi de personnel sur la base de l'article L 332-23 afin de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité sur les différents services (catégorie A/B/C) ;

D'ACTER qu'il pourra y avoir recours à l'emploi de personnel sur la base des articles L 332-24, L 332-25 et L 332-26 dans le cadre d'un contrat de projet (catégorie A/B/C). Le contrat de projet est un contrat de droit public qui permet de mener à bien une opération ou un projet identifié en recrutant un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de Terre d'Emeraude Communauté ;

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tous les documents nécessaires à l'application de ce document.